



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu l'arrêté du Maire de Bohars n°2018-300 en date du 20 septembre 2018,

Vu la demande présentée par René SALIOU, Président des Semelles de vent,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion des courses pédestres LA BOHARSIENNE organisée par les semelles de vent, jeudi 1^{er} mai 2025, il y a lieu de règlementer l'usage du terrain stabilisé du Kreisker,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

Arrêté n°ARRE2025-22

**Autorisation pour
occupation temporaire du
Domaine public
sur le terrain stabilisé du
Kreisker
jeudi 1^{er} mai 2025**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le jeudi 1^{er} mai 2025, l'association des Semelles de vent est autorisée à occuper le terrain stabilisé du Kreisker. Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

Article 2 :

Le terrain stabilisé sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le stationnement des véhicules des spectateurs.

Article 3 :

L'organisateur sera responsable de la propreté des lieux et de ses abords.

Article 4 :

A la fin de la période d'occupation, l'organisateur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 19 mars 2025

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 7 avril 2025